

PRÉAMBULE

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être.

Le présent règlement s'applique aux garderies maternelles et élémentaires.

OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir et la restauration scolaire
- La définition des règles relatives à la fréquentation de ces services

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces services.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Contactez la mairie 02 32 43 15 81 du lundi au vendredi de 14h à 17h30 sauf le mardi de 9h00 à 12h00

GARDERIE

CONDITIONS D'ADMISSION A LA GARDERIE

Tous les enfants inscrits peuvent bénéficier du service de garderie. Les inscriptions se font en mairie en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet. Toute modification des conditions d'inscription à ce service se fait auprès de la mairie.

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

FONCTIONNEMENT

🕒 Les horaires d'accueil sont :

- le matin de 7h00 à 8h20
- le soir de 16h15 à 18h30

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Le soir, la surveillante prendra en charge uniquement les enfants inscrits à la garderie à partir de 16h15 après la classe. Les familles doivent confirmer auprès du personnel de l'école la présence effective de l'enfant à la garderie du soir. La garderie proposée est un lieu de surveillance des enfants encadrés par du personnel municipal. De nombreuses activités sont proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour, etc... Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel. En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

SEULS LES PARENTS OU LES PERSONNES DÛMENT MANDATÉES PEUVENT PRENDRE L'ENFANT

RETARD : Tout dépassement d'horaire sera facturé à la famille selon le tarif en vigueur + un avertissement adressé à la famille pour 2 retards. A partir du 3^{ème} retard, l'enfant sera confié aux autorités compétentes + un forfait supplémentaire facturé.

TARIF : Le tarif de la garderie est fixé par délibération du conseil municipal. La tarification est basée sur le nombre de présences réelles de l'enfant, selon le tarif voté par le conseil municipal. Toute heure entamée est due.

- Forfait matin ou soir : 3.50 €

Les factures sont adressées chaque début de mois suivant la prestation par la Trésorerie de Rennes. Les familles peuvent effectuer leur paiement soit par :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public (envoi à Rennes)
- Internet en utilisant l'identifiant et le code qui figureront sur le titre exécutoire

RAPPEL : La Trésorerie de Bernay a mandaté un huissier de justice pour les impayés. Plus aucune relance ne sera effectuée auprès des familles par le Trésor Public de Bernay.

La garderie est déductible de vos impôts pour les enfants de moins de 6 ans. La mairie délivre un certificat avec le montant que vous pouvez reporter sur votre déclaration.

ENGAGEMENT DES FAMILLES : A l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés dûment remplis (fiche d'inscription et fiche de renseignements),
- à régler les factures liées à ce service
- à respecter les horaires

CHANGEMENT DE SITUATION : Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant, etc...), il est **IMPÉRATIF** d'informer le secrétariat de la mairie ainsi que l'agent chargé de l'accueil en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la commune.